



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Dialogue informel avec les magistrats et les avocats
Salle d'audience de l'Annexe au Palais de Justice
Principauté de Monaco

Vendredi 15 novembre 2013

Discours du Président Dean Spielmann

Monsieur le Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Services judiciaires,
Mesdames et Messieurs les magistrats et membres du Barreau de la Principauté de Monaco,

C'est un grand plaisir pour moi de me retrouver aujourd'hui face à vous pour cet échange de vues que je souhaite aussi informel que possible.

Nous avons une heure devant nous, mais avant de vous laisser la parole pour que nous puissions répondre à toutes les questions que vous vous posez sur la Cour européenne des droits de l'homme, permettez-moi de dire quelques mots en guise d'introduction.

D'abord, je souhaite remercier les autorités monégasques pour la qualité de leur accueil et l'excellent programme qu'ils nous ont préparé. Ces remerciements s'adressent tout particulièrement à Son Altesse Sérénissime le Prince souverain Albert II qui m'a fait l'honneur de me recevoir ce matin. Ils s'adressent également à notre ami Philippe Narmino, Directeur des Services judiciaires, qui a été le maître d'œuvre de cette visite.

Comme vous le voyez, je ne suis pas venu seul. Je suis accompagné bien sûr de quelqu'un que vous connaissez bien en Principauté : Isabelle Berro-Lefèvre, juge élue à la Cour au titre de Monaco. Qu'il me soit permis de dire quelques mots à son sujet : Isabelle Berro-Lefèvre est juge à Strasbourg depuis 2006, soit plus de sept années. C'est un juge que je connais particulièrement bien car nous avons siégé dans la même section et j'ai pu y apprécier ses grandes qualités de remarquable juriste. Elle est particulièrement appréciée à la Cour comme en témoigne le fait que ses collègues l'ont élue, il y a maintenant un an, présidente de la première section. Elle la dirige depuis avec maîtrise et talent. Je précise au passage, et cela répond peut-être par anticipation à une question que vous vous posez, qu'à la

Cour de Strasbourg, le Président, les deux vice-présidents et les présidents de section sont élus par leurs pairs.

Notre Cour est, comme vous le savez, assistée par un greffe remarquable et il est représenté ici même par le greffier adjoint, Michael O'Boyle.

Quelques mots sur la composition de la Cour : je serai bref afin de vous permettre de nous poser le plus grand nombre de questions possibles.

Elle est composée de 47 juges, un par État partie à la Convention et ils sont tous élus par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Ils tiennent donc leur légitimité d'un scrutin démocratique. Pour être élu juge, il faut réunir des conditions de compétence énumérées par la Convention européenne des droits de l'homme et passer par un certain nombre d'étapes. D'abord, les candidatures sont soumises à un panel, puis les candidats sont auditionnés par une sous-commission de l'Assemblée parlementaire, mais je pourrai vous préciser cela au cours de notre discussion. Sachez cependant que, dans le système actuel, les juges sont élus pour neuf ans et qu'ils ne sont pas rééligibles.

Une fois élus, ils siègent au sein d'une section. La Cour en comprend cinq et la composition des sections tient compte d'un certain nombre de critères : la répartition doit en effet être équilibrée sur le plan géographique, sur le plan du nombre d'affaires par pays (de façon à éviter que tous les gros pourvoyeurs de requêtes ne se retrouvent dans la même section). Nous pourrions dans un instant vous donner des exemples concrets de la composition des sections qui obéit toujours à des règles très précises et, dirais-je, à un savant dosage. Le travail de la Cour se fait, selon l'importance des affaires, dans des compositions différentes.

Les juges traitent en effet des affaires soit en qualité de juge unique, pour les affaires manifestement irrecevables, soit au sein de comité de trois juges, pour les affaires qui correspondent à une jurisprudence bien établie, soit au sein de la section dont j'ai parlé il y a un instant, soit, enfin, pour les affaires les plus importantes, au sein de la Grande Chambre, que j'ai l'honneur de présider en ma qualité de président de la Cour.

Nous pourrions, si vous le souhaitez, vous expliquer comment les affaires sont portées devant la Grande Chambre. Un point que je souhaite d'emblée vous signaler est la présence dans les affaires de section et en Grande Chambre du juge national pour les affaires portées contre son pays. Il sera intéressant de vous expliquer quel est le rôle du juge national, car à l'extérieur de la Cour, sa présence dans les affaires contre son pays surprend souvent.

Un mot bref sur l'effet de nos arrêts : en application de l'article 46 de la Convention européenne des droits de l'homme, ils s'imposent aux États et leur exécution est assurée sous le contrôle du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Comme vous le savez, nous n'avons pas le pouvoir d'annuler des décisions nationales et des arrêts, mais nous pouvons imposer soit des mesures individuelles (telle que l'octroi d'une satisfaction équitable ou l'annulation d'une mesure d'expulsion), soit une mesure à caractère général, qui peuvent mener à l'abrogation d'une législation. Nous pourrions vous donner des exemples (loi sur les écoutes téléphoniques en France, inégalité entre les enfants légitimes et les enfants nés hors mariage etc...). À cet égard, il sera intéressant de discuter de l'effet *erga omnes* de nos arrêts.

Je ne voudrais pas terminer cette brève introduction sans vous donner quelques chiffres : 107 000 requêtes sont actuellement pendantes devant notre Cour. C'est un chiffre qui vous semble certainement considérable et il l'est. Sachez cependant que, grâce à des méthodes de filtrage efficace, la Cour a considérablement réduit son arriéré. En effet, il y a deux ans, nous avions plus de 160 000 affaires en stock et, en s'attaquant au problème, nous avons considérablement réduit ce chiffre. Pour votre information, la majeure partie des affaires, 66 % très précisément, sont en provenance d'un petit nombre de pays : la Russie, l'Italie, l'Ukraine, la Turquie et la Serbie. Les problèmes soulevés diffèrent évidemment selon les pays. Je pourrai y revenir dans un instant. Cela étant, on constate, vous le voyez, une amélioration notable des chiffres, ce qui m'a permis de dire, dans mon discours de début d'année que la Cour n'était plus victime de son succès.

Sur cette note positive, laissez-moi vous dire que la Principauté de Monaco n'est pas le pays qui donne le plus de souci à la Cour, comme j'ai eu l'honneur de le dire ce matin même à Son Altesse Sérénissime le Prince souverain.

Nous sommes maintenant à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.